



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

10 FEV. 2026

LA MINISTRE

Paris, le **4 FEV. 2026**

Nos références : MEFI-D25-11719
Vos références : N° 071/2025 – UN
Votre lettre du 22 juillet 2025

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu transmettre à Monsieur Éric LOMBARD, alors ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, qui m'a transmis votre correspondance, une copie du courrier que vous avez adressé au Premier ministre, sur vos préoccupations concernant le pouvoir d'achat des retraités. À l'instar de la prévenance dont vous témoignez à l'égard de nos aînés, le Gouvernement porte aussi une attention soutenue et continue envers la situation de chacun de nos retraités, partout en France.

Dans un contexte d'augmentation des prix ces dernières années, et pour protéger nos concitoyens, notre système de protection sociale a maintenu le pouvoir d'achat des retraités en revalorisant les pensions au moins au niveau de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, et ce malgré la nécessité de redresser nos finances publiques. Ainsi, les pensions de retraites de base ont été revalorisées de 4 % au 1^{er} juillet 2022, de 0,8 % au 1^{er} janvier 2023, de 5,3 % au 1^{er} janvier 2024 et de 2,2 % au 1^{er} janvier 2025. Notre système socio-fiscal protège davantage les personnes âgées les plus modestes, qui peuvent bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) dont le montant est plus de 1,5 fois supérieur au revenu de solidarité active perçu par une personne seule sans ressources en âge de travailler. Cette plus forte protection des personnes âgées a été amplifiée sur la période récente par un plan de revalorisation de l'ASPA entre le 1^{er} avril 2018 et le 1^{er} janvier 2020 conduisant à une revalorisation totale de la prestation de 100 euros mensuels pour une personne seule et de 155 euros pour un couple d'allocataire.

1/2

Monsieur Daniel GONFROY
Président national
Union nationale des personnels
et retraités de la gendarmerie
7 boulevard de Strasbourg
94130 Nogent-sur-Marne

139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Face à la hausse des prix à la consommation, le Gouvernement a également mis en œuvre, en plus des mesures de blocage des prix de l'énergie ayant bénéficié à l'ensemble des Français, des mesures ciblées sur les ménages les plus modestes ainsi que sur les retraités pour préserver leur pouvoir d'achat. Des chèques énergie exceptionnels de 100 à 200 euros ont été versés, ainsi qu'une indemnité inflation de 100 euros à laquelle les retraités percevant moins de 2 000 euros nets par mois étaient éligibles. Les pensions de retraites et les prestations sociales, dont l'ASPA, ont été revalorisées de manière anticipée au mois de juillet 2022, à un taux de 4 % afin de protéger plus rapidement les retraités face à la forte inflation. Au total, les pensions de retraite ont été revalorisées de 11,6 % entre fin 2021 et fin 2024, ce qui est plus que le taux de progression des salaires sur la même période (10,9 %).

En matière de santé, le Gouvernement poursuit une politique qui tend à protéger les plus modestes et les individus les plus exposés à des frais de santé élevés. Le dispositif « Affection longue durée » (ALD) couvre les individus les plus malades face à des dépenses importantes, en les exonérant de ticket modérateur, et vise en particulier les maladies liées à l'âge (maladie d'Alzheimer, états polyopathologiques, etc.). De ce fait, près de deux tiers des bénéficiaires du dispositif ALD sont des personnes de 60 ans et plus. Par ailleurs, la Complémentaire santé solidaire (C2S) offre une couverture santé complémentaire à coût faible ou nul aux ménages aux revenus modestes. Pour faciliter le recours aux droits, un accès facilité à la C2S pour les bénéficiaires de l'ASPA a notamment été mis en place en 2022. Enfin, la réforme du 100 % Santé mise en place depuis 2019 permet à tous les bénéficiaires d'une complémentaire (96 % des retraités) de bénéficier d'un panier minimal de prothèses auditives, de prothèses dentaires et de lunettes sans reste à charge.

Grâce notamment à ces mesures, selon des données récentes, le revenu des retraités a progressé en 2024 plus rapidement que leurs dépenses de consommation. Il en résulte une hausse marquée du taux d'épargne des retraités entre 2023 et 2024, plus forte que celle observée pour le reste de la population.

Le projet de loi de finances actuellement en discussion, comme la loi de financement de la sécurité sociale récemment promulguée, veillent naturellement à préserver le pouvoir d'achat des retraités. Toutefois, comme vous le soulignez, un effort partagé par l'ensemble de la nation est nécessaire pour le rétablissement de nos comptes publics. Tout sera mis en œuvre pour que les retraités y contribuent de manière équitable, au même titre que les autres ménages.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée.

J'ai d'avis pris le temps
de partager avec moi vos réflexions,
Et je veux ici vous remercier sur l'equité
que nous recherchons.

Amélie de MONTCHALIN

Très sincèrement,
Amélie